

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Délibération**N° 20.080.1****En exercice 37****Présents 32****Votants 37****Pour 37****Contre 0****Abstention 0****PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES****DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET
DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Date de la convocation : 03/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 8 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean Pierre PEREZ), monsieur Michel PEPOZ (représenté par monsieur Didier CAYLA), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 2019-1-1363 en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes La Domitienne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que, pour permettre un fonctionnement optimal du Bureau, il est proposé de limiter le nombre de Vice-Présidents à 7 et le nombre de membres du Bureau qui ne sont pas Vice-Présidents à 1 par commune, soit 8 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 et le nombre des autres membres du Bureau à 8, soit 1 par commune membre.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

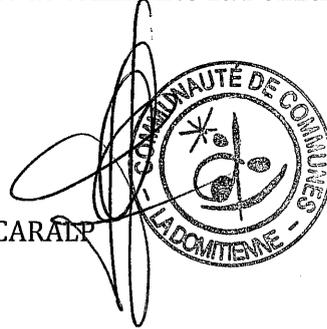
99_DE-034-243400488-20200708-DELIB_20_08

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATP



REÇU EN PREFECTURE

page 3 sur 3

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200708-DELIB_20_08